

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mardi 6 Septembre 2022



PROCÈS-VERBAL

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents excusés ayant donné procuration : A. BARRIERE.

A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2022 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
2	Plan pauvreté – Renouvellement de l'opération « petit-déjeuner »
3	Avenant au marché de « Rénovation du logement du restaurant-bar » - Plus-value
4	Révision des loyers
5	Gardiennage de l'église
6	Choix de l'architecte pour le Bâtiment du Tilleul
7	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** tient à remercier vivement les jeunes employés saisonniers de leur implication et de leur grande efficacité au sein de la commune et notamment à leur poste, à savoir Monsieur PICHOT Alex à l'entretien des locaux communaux et Monsieur RAYNAUD-CLOPEAU Yanis à la surveillance de la baignade au plan d'eau communal.

Aussi, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil sur proposition des rapporteurs, Messieurs J.C BOYER et S. BARTHÉLÉMY, d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un tracteur pour le service technique

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout du point mentionné que-dessus. L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h24

1 - APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance ordinaire du 31 mai 2022, approuvent ce dernier à l'unanimité.

POINT AJOUTÉ - ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire rappelle l'intention qu'avait le conseil municipal d'acquérir un tracteur pour le service technique communal.

A cet effet, Monsieur Jean-Charles BOYER et Monsieur Stéphane BARTHÉLÉMY présentent aux membres du conseil et après consultation auprès de diverses entreprises un devis de ETS FAURIE sis LA FARGE, d'un tracteur d'occasion de marque Renault type 850 2RM de 1993 sans gyro broyeur pour un montant total HT de 13 800€.

Monsieur Jean-Charles BOYER propose également que ce dernier peut être équipé d'un gyro broyeur de 2006 pour un montant HT de 1 700€.

 Monsieur Stéphane BARTHÉLÉMY estime que le gyro broyeur peut être acheté à part dans une autre entreprise.

Sur proposition des rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 11 voix POUR, 3 CONTRE (A. BARRIERE, R. BRUINAUD, S. BARTHÉLÉMY) et 1 ABSTENTION (A. AGARD) :

- **Prend acte** des deux propositions qui sont faites que dessus,
- **Accepte** l'acquisition du tracteur équipé du gyro broyeur pour un montant total TTC de 15 840€,
- **Dit** que les crédits nécessaires devront faire l'objet d'une décision modificative,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de tracteur.

2- PLAN PAUVRETE – RENOUELEMENT DE L'OPERATION « PETIT-DEJEUNER »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2020-53, le conseil municipal de Busserolles approuvait la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023, avec l'association de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Busserolles, cette opération qui consiste à offrir le petit déjeuner aux élèves de CM1/CM2 afin de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 le dispositif « Petits Déjeuners » à partir du 5 décembre 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention réglant les conditions de mise en œuvre du dispositif et l'attribution de la subvention afférente avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toute formalité en résultant.

3- AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT DU BAR-RESTAURANT

Madame la Maire signale aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de rénovation du logement du bar-restaurant, le lot 6 « carrelages / sols souple » doit faire l'objet d'un avenant.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2021-61 du 3 décembre 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant suivant,
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires,

Lot n°6 carrelages / sols souples - avenant n°1 : plus-value d'un montant de 404,98€ HT qui a pour objet des travaux de modification de la salle d'eau du studio

Attributaire : SARL Mathieu & Cie

Adresse : 6 bis boulevard de l'industrie – ZAE – 24430 MARSAC S/L'ISLE

Marché initial du 28/10/2021 - montant : 12 420,40 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 404,98€ HT

Nouveau montant du marché : 12 825,38 € HT

4- RÉVISION DES LOYERS

Chaque année, l'INSEE publie l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser le loyer d'un logement et fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers. Au 4^{ème} trimestre de l'année 2021, la valeur de l'IRL était de 132,62 (dernière révision) pour 130,52 en 2020, soit une variation de 1,608%.

A cet effet, une révision peut être appliquée sur les loyers suivants et de la manière suivante :

Logement	Date de signature ou de la dernière révision des loyers	Loyer initial €	Variation €	Loyer après augmentation €
La Poste	31/08/2021	350,70	5,64	356,34
Presbytère n°13	31/08/2021	400,80	6,45	407,25
Presbytère n°11	31/08/2021	291,33	4,69	296,02
Presbytère n°7	31/08/2021	430,92	6,93	437,85
L'école	31/08/2021	365,27	5,88	371,15
Boulangerie	01/06/2019	256,76	4,13	260,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (P.M. MONTEIRO ne prend pas part au vote) :

- **Fixe** le nouveau montant des loyers de la manière suivante :
 - o Logement de la Poste : **356,34€** en lieu et place des 350,70€,
 - o Logement n°13 du Presbytère : **407,25€** en lieu et place des 400,80€,
 - o Logement n°11 du Presbytère : **296,02€** en lieu et place des 291,33€,
 - o Logement n°7 du Presbytère : **437,85€** en lieu et place des 430,92€,
 - o Logement de l'école : **371,15€** en lieu et place des 365,27€,
 - o Logement de la boulangerie : **260,89€** en lieu et place de 256,76€,
- **Précise** que les nouveaux montants seront applicables au 1^{er} septembre 2022,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte afférent.

5- GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Madame la Maire explique que les circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Monsieur BRANDY Robert gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86€.

 Madame Virginie CHABAUD tient à faire savoir que le poste de Monsieur BRANDY n'aura aucune modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86€ pour le gardien qui réside dans la commune.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

6- CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE BATIMENT DU TILLEUL

PROGRAMMATION DE TRAVAUX PLURIANNUELLE ET CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR MAITRISE D'ŒUVRE

Madame la Maire rappelle que la commune de Busserolles est propriétaire d'un ensemble immobilier à savoir, l'ancien bar-restaurant dit « Bâtiment du Tilleul » situé à l'entrée du bourg, à proximité des services. Sa position centrale et privilégiée en fait un lieu dont la réhabilitation est jugée prioritaire.

C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de programmation et un coût d'objectif en mars 2022 s'élevant à 867 000€ HT (sans frais d'ingénierie) pour l'ensemble du bâtiment. Ces travaux s'établiraient en 3 tranches en fonction des priorités que l'équipe municipale retiendra, à savoir :

- Aménagement des ateliers municipaux au rez-de-jardin : 228 000€ HT
- Aménagement d'une salle des associations au rez-de-chaussée : 402 000€ HT
- Réhabilitation du logement à l'étage : 147 000€ HT

Un appel à concurrence pour retenir un maître d'œuvre a été lancé. Aussi, Madame la Maire présente aux membres du conseil les résultats de la consultation :

Architecte	Proposition	Taux	Missions
FABICH Patrick	86 700€ HT	10%	REL-DIAG-EXE-DQO
LANTERNE Philippe	95 370€ HT	11%	BASE-DIAG-EXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de Monsieur LANTERNE Philippe,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte à la poursuite de cette affaire.

7 – QUESTIONS DIVERSES

❖ Suppression à l'avenir du passage des encombrants organisé par la commune

A l'avenir, l'entrée aux déchetteries du secteur du SMCTOM de Nontron deviendra payante pour les communes et les entreprises. Madame la Maire sollicite ainsi les membres du conseil pour trouver une solution.

🗨 **Le conseil municipal** estime que tant que les déchetteries ne sont pas payantes, le service peut continuer de tourner comme actuellement.

🗨 **Madame la Maire** propose que ce point soit plus approfondi à la prochaine réunion du conseil afin de décider si la commune supprimera ce service lorsque les déchetteries seront payantes ou de le garder mais payant.

❖ Révision du loyer du logement du restaurant-bar « Le Vieux Puits » suite à sa rénovation

Madame la Maire rappelle que le logement du restaurant-bar a fait l'objet d'une rénovation complète. Monsieur CHARPENTIER Grégory en est l'actuel locataire. Jusqu'à ce jour, ses loyers étaient suspendus en raison des travaux rendant le logement inaccessible. Madame la Maire et Monsieur CHARPENTIER se sont rencontrés et ont décidé d'un commun accord d'augmenter le loyer du logement de 50€ à compter du 1^{er} octobre 2022.

❖ Augmentation du prix du repas de la cantine scolaire

L'augmentation de l'alimentation, des charges de personnel, d'entretien et de gestion courante concernant la restauration scolaire a un réel impact financier sur les tarifs en vigueur.

Madame la Maire expose aux membres du conseil qu'une révision des tarifs de la restauration scolaire est nécessaire et propose d'appliquer une augmentation de 0,30€ / repas dès le 1^{er} septembre 2022. Pour rappel, le tarif actuel s'élève à 2,50€/repas depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'augmentation proposée que dessus,
- **Dit** que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire s'élèvent ainsi à 2,80€/repas,
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en application ces tarifs dès le 1^{er} septembre 2022.

❖ Bon de commande n°2 au marché de voirie

Madame la Maire informe les membres du conseil qu'elle a accepté le bon de commande de voirie n°2 s'élevant à 23 372,28€ HT soit 28 046,74€ TTC.

La séance est levée à 22h25

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 7 octobre 2022 par 14 voix POUR.

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

